

Paris, le 25 novembre 2021

Destinataires,

D'une part, aux représentants des organisations syndicales signataires et adhérentes de la Convention Collective Nationale des entreprises de Prévention et de Sécurité (CFE-CGC, FCS UNSA, FCS CGT, FEETS FO, SNEPS-CFTC)

D'autre part, aux représentants des organisations professionnelles d'employeurs signataires et adhérentes de la Convention Collective Nationale des entreprises de Prévention et de Sécurité (GES, GPMSE, SESA, ADMS)

A la Direction Générale du Travail :

Objet : Adhésion à la Convention Collective Nationale de la prévention et sécurité du 15 février 1985 n°3196 (IDCC 1351), et à tous ses avenants.

Madame, Monsieur,

Notre organisation syndicale SUD SOLIDAIRES PREVENTION ET SECURITE, SURETE, créée le 16 mars 2010, membre de l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES en charge de la branche de la prévention et sécurité, sùreté déclare par la présente adhérer à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 n°3196 (IDCC 1351) et à l'ensemble de ses avenants, conformément à l'article 2.02 de ladite convention collective et à l'article L. 2261-3 du Code du travail.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le syndicat SUD SOLIDAIRES Prévention & Sécurité, Sùreté

Le Secrétaire Général

